

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Centrale Nationale d'Approvisionnement en
Médicaments et Consommables Médicaux
Essentiels

Etablissements Public à Caractère Technique
créé par Décret N°2005/252 du 30 juin 2005,
modifié et complété par décret N° 2009/386 du 30
novembre 2009 et du Décret N° 2018/501 du 20
Septembre 2018.

Tutelle Technique: Ministère de la Santé Publique

CENAME


REPUBLIC OF CAMEROON

National Procurement Centre for Essential Drugs
And Medical Devices

Technical Public Institution created by Decree
N°2005/252 of June 30th 2005, modified and
completed by Decree N° 2009/386 of November
30th 2009 and Decree N° 2018/501 of
September 20th 2018.

Technical Guardianship: Ministry of Public Health

DECISION N° 023 /24/D/DG/SGAMP/CEN/YDE du 06 MARS 2024

**PORTANT ATTRIBUTION LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CEN/CIPM/2024, RELATIF A
LA FOURNITURE DES LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET SAGE PAIE & RH ET DES DROITS
D'UTILISATION DU LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE (LOT UNIQUE)**

Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;
 Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 Vu la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
 Vu le Décret n° 2009/386 du 30 novembre 2009, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/252 du 30 juin 2005, portant création, organisation et fonctionnement de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
 Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2018/501 du 20 septembre 2018, portant réorganisation la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux (CENAME) ;
 Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
 Vu l'Arrêté n° 0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018, portant Crédit des Commissions Internes de Passation des Marchés publics auprès des Etablissements Publics ;
 Vu la Circulaire n°00000025/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;
 Vu Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés
 Vu la Décision n° 0001091/CAB/MINMAP du 25 novembre 2019, portant nomination de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;
 Vu la Décision n° 974/19/D/DG/CENAME du 23 octobre 2019 portant Constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la CENAME et ses modificatifs subséquents ;
 Considérant la Demande de Cotation N°001/DC/CEN/CIPM/2024, relatif à la fourniture des logiciels SAGE BI REPORTING et SAGE PAIE & RH et des droits d'utilisation du logiciel SAGE 100 ENTREPRISE et ses additifs subséquents ;
 Considérant la Correspondance n°006/L/CENAME/CIPM/2024 du 01 mars 2024, de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME, portant proposition d'attribution,

DECIDE :

Article 1 : Le GROUPE SIA, BP 13 259 Yaoundé est déclaré attributaire de la Demande de Cotation N°001/DC/CEN/CIPM/2024, relatif à la fourniture des logiciels SAGE BI REPORTING et SAGE PAIE & RH et des droits d'utilisation du logiciel SAGE 100 ENTREPRISE :

Lot unique « Fourniture des logiciels SAGE BI REPORTING et SAGE PAIE & RH et des droits d'utilisation du logiciel SAGE 100 ENTREPRISE à la CENAME », pour un montant total Toutes Taxes Comprises (TTC) de 13 101 926 (Treize millions cent un mille neuf cent vingt-six) Francs CFA.

Article 2 : Le délai de livraison desdites fournitures est de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service d'exécution de la lettre-commande.

Article 3 : Le Directeur Général de l'adite compagnie ou son représentant dûment désigné, est invité à se présenter à la Direction Générale de la CENAME, pour l'établissement du projet de lettre-commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ Archives / Chronos.

06 MARS 2024

Fait à Yaoundé,
Le Directeur Général,

